

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil des Bibliothèques publiques**

**A.M. 13-11-2018**

**M.B. 18-12-2018**

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, l'article 3, § 1<sup>er</sup> et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, l'article 3, § 4, remplacé par le décret du 1<sup>er</sup> février 2008, et l'article 8 modifié par le décret du 20 juillet 2005 et complété par le décret du 10 novembre 2011 ;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel ;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le titre I modifié par les décrets du 10 novembre 2011 et 17 juillet 2013 et l'article 39;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le chapitre II ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil des bibliothèques publiques, modifié par les arrêtés des 07 janvier 2013, 25 septembre 2013, 29 septembre 2015, 28 avril 2016, 9 novembre 2017 et 18 juillet 2018 ;

Considérant la démission de Monsieur Philippe COENEGRACHTS en date du 8 octobre 2018 ;

Considérant qu'en l'absence de tout suppléant dans la catégorie de membres correspondante, il est impossible de procéder au remplacement de ce membre démissionnaire,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, § 2 de l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil des Bibliothèques publiques, les mots «M. COENEGRACHTS Philippe au titre de représentant du Parti socialiste» sont supprimés.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 13 novembre 2018.

A. GREOLI